



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé  
et des Solidarités

# Réunion des professionnels de santé sur la grippe aviaire

Jeudi 10 novembre 2005

## **Plan gouvernemental « Pandémie grippale »**

- **Un premier plan rendu public en avril 2005**
- **Un nouveau plan publié prochainement pour tenir compte :**
  - des nouveaux niveaux d'alerte de l'OMS (6 phases)
  - de l'évolution des possibilités d'intervention de l'État
  - de la désignation en août 2005 du DILGA
  - de la volonté de mieux informer et former le public et les professionnels
  - du renforcement des actions de coopération internationale
  - de l'évolution de l'épizootie a virus A(H5N1)

# Le délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire

- **Placé auprès du Premier ministre**
- **Des missions (décret du 30 août 2005) :**
  - **Coordonne l'action de l'État contre un risque de pandémie de grippe aviaire**
  - **Suit la mise en œuvre des mesures décidées**
  - **Veille à l'adaptation et à la mise en œuvre des mesures destinées à**
    - **Resteindre la propagation de l'épizootie de grippe aviaire**
    - **Prévenir une pandémie**
    - **À traiter, le cas échéant, la maladie**
  - **Veille au développement de la coopération internationale**
  - **Veille à la cohérence entre l'action de l'Etat et celle**
    - **Des organisations internationales**
    - **Des organisations non gouvernementales**
    - **Des collectivités territoriales**
    - **Des entreprises**
  - **Rend compte au Premier ministre, aux ministres de l'agriculture et de la santé**

# Produits

## ■ Antiviraux

- Tamiflu® : 13,8 millions commandés en 2005, renforcement de 10 millions échelonnés jusqu' à 2007.
- Relenza® : 200 000 traitements + commande supplémentaire en cours
- Masques : Appareils de protection respiratoire - FFP2 : 200 millions commandés en cours de livraison + capacité de production nationale en cours de mise en œuvre
- Masques anti-projection à destination des malades : 250 millions déjà commandés

## ■ Vaccins

- A(H5N1) en cours de test : 2 millions de doses
- pandémie : 40 millions de doses réservés

# La prise en charge à domicile

- **Objectif : Soigner les malades à domicile si leur état le permet**
  - **Les médecins libéraux**
    - Une organisation de la régulation libérale centralisée au SAMU-Centre 15
      - 24 h /24 avec la présence de médecins libéraux
      - coordonnée avec « SOS médecins »
      - gestion des professionnels libéraux dédiés à la grippe aviaire
    - En situation exceptionnelle : le préfet
      - établit les listes et les met à jour
      - désigne les professionnels libéraux dédiés à la grippe aviaire et détermine les principes de fonctionnement
      - détermine et organise des secteurs
  - **Les autres professionnels de santé**
    - le rôle et l'organisation sont définis au niveau départemental et coordonnée avec l'organisation des médecins

## Le recours aux établissements de santé

- **Objectif : éviter les afflux massifs et assurer les soins**
  - Mettre en place une organisation dans tous les établissements de santé pour assurer un accueil, effectuer un pré tri et installer un double circuit de prise en charge
  - Mobiliser les établissements pour permettre la prise en charge d'un grand nombre de patients nécessitant des soins en réanimation
  - Élaborer une annexe biologique aux plans blancs, dédiée à la grippe aviaire : déprogrammation, organisation du personnel, prise en charge de patients spécifiques, organisation de services spécialisés
  - Assurer la continuité des services logistiques
  - Sécuriser les services à risques : pharmacies, services d'urgence



## Projet de mise à disposition des produits

- **Médicaments** : prise en charge par un dépositaire des produits stockés et livraison aux hôpitaux et aux pharmacies d'officines
- **Masques anti-projections destinés aux malades à domicile** : idem
- **Vaccins** : dispositions définies ultérieurement
- **Masques FFP2** : répartition dans les hôpitaux + mise à disposition lors de la pandémie des masques stockés

# Délivrance des produits

## ■ Au public :

- délivrance gratuite des médicaments sur ordonnance
- approvisionnement des officines au moins quotidiennement pour limiter les stocks
- pour les patients isolés ou handicapés: distribution par la pharmacien ou délivrance par le médecin lors de la visite

## ■ Établissements de soins :

- approvisionnement par les dépositaires
- régime dérogatoire à l'étude pour l'approvisionnement direct des établissements médico-sociaux, pénitentiaires ...

## ■ Professionnels de santé

- pour professionnels rattachés à établissement de santé : délivrance prioritaire de FFP2 et le cas échéant d'antiviraux
- pour professionnels libéraux : distribution des FFP2 et anti-projections (pour salles d'attente) : collectivités locales . Antiviraux par pharmacies d'officine selon dispositif en cours d'étude